

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n°682/2024/VOI

OBJET : stationnement camion déménagement OSNY

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Mr et Mme LE DILY en date du 3 décembre 2024, pour réaliser un déménagement au n° 17 rue William Thornley à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise Déménagement du Vexin pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement temporaire d'un camion de déménagement de l'entreprise Déménagement du Vexin sera autorisé le lundi 16 décembre 2024 au droit du n° 17 rue William Thornley à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera limitée à 10 km/h aux abords du camion.

**La circulation sera organisée avec un alternat manuel piloté avec hommes-traffic selon l'importance du trafic**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

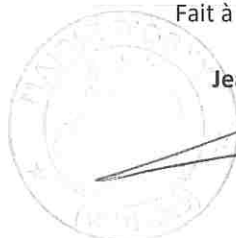
**ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par l'entreprise DEMENAGEMENTS du VEXIN, 9 rue de Pontoise 95540 MERY sur OISE tel 01.30.75.12.35.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 11 décembre 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.

